

Avis au public
EAU/AUT/23/0777

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

(en application de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Création d'une mare en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Fennange

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration de la gestion de l'eau a été saisie d'une demande d'autorisation No. EAU/AUT/23/0777 de la part de l'Administration de la nature et des forêts – Arrondissement Sud concernant la gestion des eaux dans le cadre de la création d'une mare en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Fennange.

La commune de Bettembourg en a été informée par courrier du 21 août 2023.

Fait à Bettembourg, le 22 août 2023.

Damien NEY
Secrétaire Communal



Josée LORSCHÉ
Bourgmestre p.d.

